



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

18 août 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 2011-1532 du 18 juillet 2011 : délégation de signature au directeur zonal de la police au frontière à Lyon (DZPA) en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes.....	4
Arrêté n° 2011-2291 du 18 juillet 2011 : délégation de signature au directeur zonal des CRS sud est Lyon (DZCRS) en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes	4/5
Arrêté n° 11-170 du 17 mai 2011 : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain	5/6
Arrêté n° 11-223 du 4 août 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie	6

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 11-211 du 8 juillet 2011 : Loire – Sury-le-Comtal – château	7
Arrêté n° 11-213 du 13 juillet 2011 : Rhône – Lyon (4e arrondissement) – Atelier Mattelon	7
Arrêté n° 11-204 du 1er juillet 2011 : Isère – Saint-Pierre-de-Chartreuse – Grange de Morina.....	7
Arrêté n° 11-215 du 22 juillet 2011 : Renouvellement de la commission régionale consultative Rhône-Alpes chargée de donner des avis dans le cadre de la procédure d'aide à la création et à l'innovation musicales	8
Arrêté n° 11-216 du 22 juillet 2011 : nomination pour l'année 2012 des membres de la commission consultative d'aide à la création chorégraphique siégeant pour les régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne.....	8/9

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 11-224 du 5 août 2011 : intégration de Monsieur Erwan COPPARD dans le corps des inspecteurs du travail .	10
---	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 11-217 du 26 juillet 2011 : composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	11/13
--	-------

RECTORATS

Arrêté CIRAS 4 du 6 juillet 2011 : constitution du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S.) de l'académie de Grenoble.....	14
--	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 11-138 du 6 mai 2011 : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises COMPAGNIE TRANSPORTS LOCATIONS à LE VERSOUD (38420).....	15
Arrêté n° 11-139 du 6 mai 2011 : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises Sorbiers Dépannage L. DE VITO à Sorbiers (42290).....	15
Arrêté n° 11-140 du 6 mai 2011 : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de l'entreprise FOURCHET PATRICK à CIVENS (42110).....	16
Arrêté n° 11-225 du 8 août 2011 : Renouvellement de la composition du Comité Régional de l'Habitat de Rhône-Alpes	16/18

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 6 juillet 2011 : Retrait de la licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien de la société TRANS HELICOPTERE SERVICE.....	19
Arrêté du 13 juillet 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Compagnie des ballons	19
Arrêté du 13 juillet 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Montgolfières et Compagnie.....	19
Arrêté du 13 juillet 2011 : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince	19/20

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Décision n° D11-014 du 20 juillet 2011 : délégation de signature de monsieur Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.....	20
Arrêté n°11-228 du 16 août 2011 : nomination de l'agent comptable de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)	20/21

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°2011-1532 du 18 juillet 2011

Objet : délégation de signature au DZPAF en matière d'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service :

- les actes administratifs relatifs à l'ordonnement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale/action 4 du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, des dépenses dans le cadre des marchés soumis à la signature du préfet délégué à la défense et la sécurité, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes.

Article 2 : Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale et de la direction départementale du Rhône dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint, directeur départemental adjoint
- chef du service PAF de Lyon Saint-Exupéry
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 3 : Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à l'effet de signer, dans les situations d'urgence dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs visés à l'article 1, relatifs aux directions départementales :

- DDPAF de l'Ain
- DDPAF du Puy de Dôme
- DDPAF de la Savoie
- DDPAF de la Haute-Savoie

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la direction départementale à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur départemental
- adjoint au directeur départemental

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T, les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 5 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- Monsieur William MARION, Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône
- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 7 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°2011-2291 du 18 juillet 2011

Objet : délégation de signature au DZCRS en matière d'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service :

- les actes administratifs relatifs à l'ordonnement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale/actions 1,2,3,4 du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, des dépenses dans le cadre des marchés soumis à la signature du préfet délégué à la défense et la sécurité, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes.

Article 2 : Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint
- chef d'Etat-Major
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 3 : Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à Lyon, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 1, relatifs aux compagnies :

- CRS autoroutière RHONE-ALPES/AUVERGNE,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-Les-Lyon,
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Aubièrre,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS des ALPES à Grenoble,
- CNEAS à Chambéry,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS
- adjoint au commandant de compagnie
- chef du secrétariat
- chef de la section des services
- responsable ou gestionnaire budgétaire.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 5 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- Monsieur Christian SIGNOUREL, Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est à LYON
- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 7 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-170 du 17 mai 2011

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-418 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain, en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF)

Titulaire : Madame Nicole GABRILLARGUES.

Suppléant : poste vacant suite à la nomination de Madame Nicole GABRILLARGUES en tant que titulaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-223 du 4 août 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie, en tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

titulaire : Madame Lydie PLAWNY
en remplacement de Madame Florence MOUTON

suppléant : Monsieur Pierre GILIBERT
en remplacement de Madame Françoise SALAUN.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLESArrêté n°11-211 du 8 juillet 2011

Objet : Loire – Sury-le-Comtal – château

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Sury-le-Comtal en totalité, à l'exclusion des parties déjà classées (7 pièces classées prises en compte par les arrêtés sus-visés), soit : les façades et toitures, les autres pièces et intérieurs, les communs et la petite salle d'eau, l'ouvrage d'entrée avec son pont levis, les vestiges de la partie en ruine de l'ancien corps de logis, l'orangerie ainsi que la parcelle AZ n°27 sur laquelle ils se trouvent.

Cet édifice appartient à la Société Civile Immobilière des Escoubettes immatriculées au RCS de Lyon sous le n°481 244 63, domiciliée 31 rue Royale à Lyon 1er et représentée par sa gérante Madame Géraldine Maryse PYANET (associé Monsieur Philippe PETIT son époux), il appartient à la SCI par acte de vente du 27 avril 2005 en l'étude de maître MARIGNY, notaire à Chazey-d'Azergues (Rhône), enregistré à la conservation des hypothèques de Montbrison (Loire) en date du 10 juin 2005 sous les références 2005P n°3649.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-213 du 13 juillet 2011

Objet : Rhône – Lyon (4e arrondissement) – Atelier Mattelon

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble situé 10 rue Richan à LYON 4e arrondissement (Rhône) (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situé dans la cour), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité, situés sur la parcelle n°48, d'une contenance de 2 a 3 ca, figurant au cadastre section AX.

Cet édifice appartient à la Société Civile Immobilière SGM Richan dont le gérant est monsieur Jean-Claude Mattelon né le 12 mars 1939 à Lyon 4e (RHONE) et résidant au hameau de Chamont à La-Roche-en-Brenil (COTE D'OR). Cette SCI a été fondée le 1er juin 2007 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°498.802.818 RCS Lyon depuis le 28 juin 2007. Son siège social est situé 10 rue Richan à Lyon 4e (RHONE).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-204 du 1er juillet 2011

Objet : Isère – Saint-Pierre-de-Chartreuse – Grange de Morina

Article 1er : Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la grange de Morina située au lieu-dit Les Olagniers à Saint-Pierre-de-Chartreuse (ISERE) cadastrée section AK sur la parcelle 138 d'une contenance de 6 ares et 33 centiares.

Cet édifice appartient à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse (ISERE) dont le numéro de SIRET est le 213.804.420.000.15 et dont le maire est Christophe Sestier né le 3 avril 1959 à Grenoble (ISERE). La commune en est propriétaire par ordonnance d'expropriation du 25 juin 1997 publié au bureau des hypothèques de Grenoble par acte du 13 août 1997 dans le volume 97 P Dépôt 9807 n°5587.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription du susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-215 du 22 juillet 2011

Objet : Renouvellement de la commission régionale consultative Rhône-Alpes chargée de donner des avis dans le cadre de la procédure d'aide à la création et à l'innovation musicales.

Article 1^{er} : La commission consultative chargée de formuler des avis dans le cadre du dispositif de soutien aux collectifs, compagnies et ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation musicales (aide au projet, aide à la structuration et aide au conventionnement) est renouvelée pour les années 2012, 2013 et 2014.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission, les professionnels suivants :

Roland AUZET	Directeur Théâtre de la Renaissance – Scène conventionnée
Alain BRUNET	Directeur Art et Musique d'Ambronay
Bertrand FURIC	Directeur Le Brise-Glace – Scène de Musiques Actuelles Association Musiques Amplifiées
Xavier GARCIA	Musicien
Bruno MESSINA	Directeur Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)
Odile OLLAGNON	Représentante du public
Etienne PAOLI	Président Association « Théâtre de la Croix-Rousse »
Philippe PIROUD	Directeur Festival « Labeaume en Musiques » Draille des écoliers
Alain POIRIER	Directeur de la recherche Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon
Damien POUSSET	Délégué Artistique Biennale Musiques En Scène GRAMÉ
Samuel SIGHICELLI	Compositeur
Pierre SIGAUD	Président Association « Cavajazz »
Luc SOTIRAS	Directeur Le Train Théâtre – Scène conventionnée
Benoît THIEBERGIEN	Co-Directeur Centre International des Musiques Nomades

Article 3 : La Direction régionale des affaires culturelles assure l'organisation des travaux, leur animation et le secrétariat de la commission régionale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-216 du 22 juillet 2011

Objet : nomination pour l'année 2012 des membres de la commission consultative d'aide à la création chorégraphique siégeant pour les régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne.

Article 1^{er} : Sont nommés pour les travaux de la session 2012, membres de la commission consultative inter-régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'aide à la création chorégraphique des compagnies des régions Auvergne, Bourgogne et Rhône-Alpes :

Serge AMBERT	Danseur-chorégraphe Compagnie Les alentours rêveurs
Gaétano BATTEZZATO	Chorégraphe Compagnie Teatri del Vento
Angéline BERFORINI	Directrice de Production ACTE (Théâtre du Gymnase / Théâtre du Jeu de Paume)
Christiane BLAISE	Directrice Centre de Développement Chorégraphique Le Pacifique
Jean-Paul BOUVET	Directeur Le Toboggan – Scène conventionnée

Gilbert CAILLAT	Conseiller éducation artistique à la retraite de la Direction Régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes
Vanessa CERONI	Directrice de Production Comédie de Valence Centre Dramatique National Drôme-Ardèche
Célia DELIAU	Directrice ARC - Scène Nationale
Josépha JEUNET	Professeur retraité d'art dramatique au Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont-Ferrand Comédienne et metteur en scène
Jean-Marc GRANGIER	Directeur Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale Maison de la Culture
Philippe LEONARD	Assistant artistique Opéra - Théâtre de Saint-Étienne
Véronique MATHIAUT	Secrétaire Générale Centre de Développement Chorégraphique de Dijon Art Danse
Benjamin PERCHET	Adjoint à la programmation Maison de la Danse
Florence POUDRU	Professeur d'Histoire de la danse CNSMD Lyon
Yuval PICK	Directeur Centre Chorégraphique National de Rilleux-la-Pape
Anne TANGUY	Directrice Théâtre d'Auxerre
Sylvaine VAN DEN ESCH	Conseillère Artistique pour la MC2 et le Centre Chorégraphique National de Grenoble

Article 2 : La direction régionale des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3 : Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 novembre 2003, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission inter-régionale chargée de donner un avis sur la qualité artistique professionnelle de l'activité des compagnies chorégraphiques des régions Auvergne, Bourgogne et Rhône-Alpes seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 : L'arrêté n°10-230 du 30 juin 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°11-224 du 5 août 2011

Objet : intégration de Monsieur Erwan COPPARD dans le corps des inspecteurs du travail,

Article 1^{er} : En application des articles L.6361-5 et R.6363-1 du code du travail, Monsieur Erwan COPPARD , inspecteur du travail, est commissionné, pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 et 5, L6361-1 à 4 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 30 modifié de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985, à l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Monsieur Erwan COPPARD est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Monsieur Erwan COPPARD est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°11-217 du 26 juillet 2011

Objet : composition et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Article 1 - objet

L'arrêté n°06-482 du 28 novembre 2006 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

L'arrêté préfectoral n°06-483 du 28 novembre 2006 de nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est annulé.

Article 2 – missions

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;

d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;

d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;

d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Article 3 - composition

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Outre son président, elle est composée comme suit :

Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;

DRAAF	Le Directeur ou son représentant
DREAL	Le Directeur ou son représentant
DIRECCTE	Le Directeur ou son représentant
Préfecture de l'Ain	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de l'Ardèche	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Drôme	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de l'Isère	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Loire	Le Préfet ou son représentant
Préfecture du Rhône	Le Secrétaire général ou son représentant
Préfecture de la Savoie	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Haute Savoie	Le Préfet ou son représentant
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le Délégué régional Rhône-Alpes ou son représentant
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Le Délégué régional Allier-Loire ou son représentant
ADEME	Le Délégué régional Rhône-Alpes ou son représentant
ASP	Le Délégué régional Rhône-Alpes ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales ;

Conseil régional de Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Conseil général de l'Ain	Le Président ou son représentant
Conseil général de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Conseil général de la Drôme	Le Président ou son représentant
Conseil général de l'Isère	Le Président ou son représentant
Conseil général de la Loire	Le Président ou son représentant
Conseil général du Rhône	Le Président ou son représentant
Conseil général de la Savoie	Le Président ou son représentant
Conseil général de la Haute-Savoie	Le Président ou son représentant
Association des maires des communes rurales	Le Président ou son représentant

Au titre des chambres consulaires ;

Chambre régionale d'agriculture Rhône Alpes	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ain	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Drôme	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Isère	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture du Rhône	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Savoie	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute Savoie	Le Président ou son représentant
Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

Au titre des filières agricoles et agro-industrielles ;

Coop de France Rhône-alpes/Auvergne	Le Président ou son représentant
-------------------------------------	----------------------------------

Association régionale des industries agro-alimentaires Rhône-Alpes (ARIA RA)	Le Président ou son représentant
Coordination Rhône-Alpes de l'agriculture biologique (CORABIO)	Le Président ou son représentant
Bioconvergence	Le Président ou son représentant

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental ;

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA RA)	Le Président ou son représentant
Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA RA)	Le Président ou son représentant
Confédération Paysanne Rhône-Alpes	Le Secrétaire général ou son représentant
Coordination Rurale Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire ;

CFDT	Le Secrétaire général ou son représentant
CGT	Le Secrétaire général ou son représentant
CGC	Le Secrétaire général ou son représentant

Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés ;

Conseil de la filière Cheval Rhône-alpes	Le Responsable du parc du cheval
--	----------------------------------

Au titre des organisations de consommateurs ;

Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes (CTRC)	Le Président ou son représentant
---	----------------------------------

Au titre des associations de protection de la nature ;

Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA)	Le Président ou son représentant
Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels (CREN)	Le Président ou son représentant
Fédération régionale des Chasseurs Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
Union régionale des fédérations de pêche de Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant

Au titre des structures ou personnalités qualifiées ;

INRA	Le Délégué régional ou son représentant
CEMAGREF de Grenoble	Le Directeur
INAO	Le Délégué territorial Centre-Est
Fédération régionale des CUMA Rhône-Alpes (FRCUMA)	Le Président ou son représentant
Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes	Le Commissaire ou son représentant
Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif central	Le Commissaire ou son représentant
Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Jura	Le Commissaire ou son représentant
Association régionale des caisses de MSA (AROMSARA)	Le Président ou son représentant
Ecole nationale Vétérinaire	Le Directeur ou son représentant
ISARA	Le Directeur ou son représentant
Plate-forme régionale développement rural	Le Chef de projet ou son représentant

Au titre des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA)	Le Délégué régional Rhône-Alpes ou son représentant
Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)	Le Délégué régional Sud-Est ou son représentant
Organisme paritaire collecteur agréé des coopératives agricoles(OPCA2)	Le Délégué régional Rhône-Alpes ou son représentant

Article 4 - organisation

La commission est réunie au moins une fois par an, en tant que de besoin, en formation plénière ou en formation restreintes, sur convocation du Préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

- Les formations restreintes d'ores et déjà constituées portent sur :
- La modernisation des exploitations (PMBE, PVE),
- Les mesures agro-environnementales (MAE),
- Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD),
- Les produits alimentaires de qualité.

En cas de nécessité, le Préfet de région pourra décider de convoquer une nouvelle formation restreinte traitant d'un sujet prioritaire.

Ces formations restreintes sont composées de membres de la formation plénière auxquels peuvent s'adjoindre des structures ou personnalités invités au regard des thématiques traitées. Les co-financeurs, traitant des dispositifs du Programme de Développement

Rural Hexagonal (PDRH), notamment le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal environnement (PVE) et les mesures agro-environnementales (MAE), sont membres de droit des formations restreintes correspondantes.

Article 5 - fonctionnement

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes ainsi invitées ne participent pas au vote.

Article 6 - secrétariat

Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 7 - article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

RECTORATS

Arrêté CIRAS 4 du 6 juillet 2011

Objet : constitution du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S.) de l'académie de Grenoble

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 1995, l'arrêté rectoral n°96-24 du 2 septembre 1996, l'arrêté rectoral n°394 du 1^{er} janvier 2004, l'arrêté rectoral n°259 du 1^{er} mars 2010 et l'arrêté rectoral n°259 du 1^{er} mars 2010.

Un comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S.) est reconduit dans l'académie de Grenoble à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 1 : La mission du comité C.I.R.A.S.

- Le comité développe et coordonne les activités d'enseignement, de formation, d'information et de recherche dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace, au profit des élèves et des enseignants des établissements scolaires volontaires.
- Plus précisément, il favorise et soutient le développement des enseignements préparant au brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.) au profit des élèves et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (C.A.E.A.) au profit des enseignants.

Article 2 : La composition du comité C.I.R.A.S

Le C.I.R.A.S. comprend :

- Le recteur ou son représentant, président,
- Le délégué académique aux enseignements techniques (D.A.E.T.) ou son représentant,
- Le responsable de la division des examens et concours du rectorat ou son représentant,
- Le chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.) ou son représentant,
- Le coordonnateur académique pour le C.I.R.A.S. ou son représentant,
- Le président du comité régional des aéroclubs Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du comité rhône-alpin de vol à voile ou son représentant,
- Le président de la ligue de vol libre Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du comité régional des ultra-légers motorisés (U.L.M.) ou son représentant,
- Monsieur Jean-Marie Busschaert, enseignant, département de la Savoie,
- Monsieur Patrick Tusch, enseignant, département de l'Isère,
- Monsieur François Poncet, enseignant, département de la Haute-Savoie,
- Monsieur Pierre Jorand, enseignant, département de la Drôme,
- Monsieur Roger Thibon, enseignant, département de l'Ardèche,
- Le responsable du Bureau Air Information de l'Armée de l'Air ou son représentant,
- Le représentant de l'association nationale Aireemploi ou son représentant.

Article 3 : Le délégué et le coordonnateur académiques

1 – Le délégué académique C.I.R.A.S. :

Le délégué académique aux enseignements techniques (D.A.E.T.) est nommé délégué académique C.I.R.A.S. chargé d'impulser, de piloter et de coordonner le comité ; son secrétariat en assure la logistique administrative.

Il réunit le comité à son initiative au moins une fois par semestre et élabore pour chaque réunion un procès verbal des débats et des décisions qu'il transmet aux membres du comité.

En fin d'année scolaire, il établit un bilan adressé aux mêmes personnes.

2 – Le coordonnateur académique C.I.R.A.S. :

Le recteur nomme un coordonnateur académique placé sous la responsabilité du délégué académique aux enseignements techniques. Son rôle est défini dans une lettre de mission.

Article 4 : L'entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011. Auparavant, il sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENTArrêté n°11-138 du 6 mai 2011

Objet : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises COMPAGNIE TRANSPORTS LOCATIONS à LE VERSOUD (38420)

Article 1 : Il est procédé à l'immobilisation durant 3 mois de 5 ensembles de véhicules de plus de 6 tonnes et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes exploités par l'entreprise COMPAGNIE TRANSPORTS LOCATIONS.

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 3 mois de 6 copies conformes de la licence de transport communautaire.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise COMPAGNIE TRANSPORTS LOCATIONS aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'État compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2. L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien Le Dauphiné Libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).
Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-139 du 6 mai 2011

Objet : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises Sorbiers Dépannage L. DE VITO à Sorbiers (42290)

Article 1 : Il est procédé à l'immobilisation durant 2 mois de 1 véhicule de plus de 6 tonnes et de 3 véhicules de moins de 3,5 tonnes exploités par l'entreprise SORBIERS DEPANNAGE L. DE VITO.

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 2 mois de 2 copies conformes de la licence de transport communautaire détenue par l'entreprise.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise SORBIERS DEPANNAGE L. DE VITO aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'État compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2. L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien La Tribune / Le Progrès (toutes éditions de Rhône-Alpes). Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-140 du 6 mai 2011

Objet : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de l'entreprise FOURCHET PATRICK à CIVENS (42110)

Article 1 : Il est procédé au retrait définitif de l'ensemble des titres administratifs détenus par l'entreprise FOURCHET PATRICK.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien Le Dauphiné Libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).
Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 3 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-225 du 8 août 2011

Objet : Renouvellement de la composition du Comité Régional de l'Habitat de Rhône-Alpes

Article 1^{er} : La composition du Comité Régional de l'Habitat, présidé par le Préfet de Région ou son représentant, est fixée comme suit pour une durée de 6 ans.

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de l'Ardèche ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Loire ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant,

- M. le Président du Grand Lyon ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Grenoble ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Roanne ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération d'Annecy ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Loire-Forez ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Porte de l'Isère ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse ou son représentant.

II – Collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

Association Régionale Rhône-Alpes des HLM (ARRA HLM)

Titulaires : MM. Alain BENOISTON
Jean-François LAPIERE
Benoît TRACOL

Suppléants : MM. Philippe DE MESTER
Daniel GODET
Patrice TILLET

Fédération des entreprises publiques locales en Rhône-Alpes (FEDERA)

Titulaire : M. Gérard LEVY
Suppléant : M. Hubert LEGEAY

Union régionale de la FNAIM (Fédération nationale des agents immobiliers)

Titulaire : M. Jean-Marc TORROLLION
Suppléant : M. Patrice GARDE

Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)

Titulaire : M. Jacques PEDRINI
Suppléant : M. Renaud FRANCHET

Fédération française du bâtiment – région Rhône-Alpes (FFB)

Titulaire : M. René CHEVALIER
Suppléant : M. Jacques CHANUT

Fédération des promoteurs immobiliers de la région lyonnaise (FPI)

Titulaire : M. Frédéric MACRHAL
Suppléant : M. Philippe WARSMANN

Union des maisons françaises

Titulaire : M. Paul MEYER
Suppléant : M. Claudy CHENELAT

Union régionale CAPEB

Titulaire : M. Jean-Louis LAMBERT
Suppléant : M. Thierry TOUZARD

Union régionale des PACT

Titulaire : M. André POLLET
Suppléant : Mme Nathalie DOMENACH

Action Logement

Titulaires : MM. Pascal PARENT
Jean-Marc TOMI
Suppléants : Mme Élodie AUCOURT
M. Pierre DUTOUR

Caisse des Dépôts et Consignations

Titulaire : M. Claude BLANCHET

Crédit Foncier de France

Titulaire : M. Nicolas FORQUES
Suppléant : M. Jean-Loup BACHET

Caisse d'Allocations Familiales

Titulaire : Mme Françoise RICHTER
Suppléant : M. Philippe SIMONNOT

III – Collège de représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'association d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Confédération nationale du logement (CNL)

Titulaire : Mme Joëlle BLANLUET
Suppléant : Mme Alice BOCHATON

Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)

Titulaire : M. Ahmed JADIR
Suppléant : M. Christian JOUIN

Confédération générale du logement (CGL)

Titulaire : Mme Simone PARMIER
Suppléant : M. Paul ROCHE

Confédération syndicale des familles (CSF)

Titulaire : Mme Emilie SANSANO

Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)

Titulaire : M. Gérard FORCHERON
Suppléant : M. Laurent BROSSIER

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Titulaire : Mme Elisabeth CHARQUET
Suppléant : M. Philippe BOUCHARDEAU

Union régionale de la FAPIL (Fédération des associations pour l'insertion par le logement)

Titulaire : M. Maurice BARDEL
Suppléant : M. Christian BEL LATOUR

MEDEF

Titulaire : M. Jean-François BERGER

CGPME

Titulaire : M. Jean-Pierre LOURDAIS

CGC

Titulaire : M. Gérard CHEVALIER
Suppléant : M. Eric DESTARAC

CGT

Titulaire : M. Jean-Raymond MURCIA
Suppléant : M. Alain PIANETTA

CFDT

Titulaire : M. François PORTAY

Suppléant : M Gérard FOURNEL

Article 2 : Les préfets de département ou leurs représentants assistent de plein droit, avec voix consultative, aux séances du Comité Régional de l'Habitat.

Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 3 : Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat est assuré par le service Logement Construction Ville de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : Le Comité Régional de l'Habitat crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le président ou son représentant, deux membres de chacun des collèges définis à l'article R 362-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (C.C.H.). Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires. Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions prévues à l'articles R 362-11 du C.C.H. et propose au comité un règlement intérieur. Le président ou le bureau peut saisir le comité de toute question entrant dans les compétences énumérées aux articles R 362-1 et R 362-2 du C.C.H.

Le bureau rend compte de son activité au Comité Régional de l'Habitat.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du préfet du Rhône
et par délégation,
le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

AUTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 6 juillet 2011

Objet : Retrait de la licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien de la société TRANS HELICOPTERE SERVICE

Article 1er : Les arrêtés du 31 décembre 1993 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société TRANS HELICOPTERE SERVICE et relatif à l'exploitation de services de transport aérien par cette société sont abrogés.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 13 juillet 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Compagnie des ballons.

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Compagnie des ballons une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société Compagnie des ballons n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société Compagnie des ballons dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société Compagnie des ballons est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 13 juillet 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Montgolfières et Compagnie

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Montgolfières et Compagnie une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société Montgolfières et Compagnie n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société Montgolfières et Compagnie dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société Montgolfières et Compagnie est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 13 juillet 2011

Objet : octroi d'une licence et d'autorisations d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince.

Article 1er : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société Alexis Bejat Organisation – Air Petit Prince est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers de passagers dans la zone fixée par le certificat de transporteur aérien susvisé.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPOA)

Décision n°D11-014 du 20 juillet 2011

Le soussigné, Monsieur, Jean GUILLET, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Décide par la présente que Gérard MATHIEU, Directeur Opérationnel, reçoit délégation temporaire, en raison des congés du Directeur Général, pour la période du 25 juillet 2011 au 16 août 2011, pour :

La signature des simples correspondances usuelles et à caractère contentieux, y compris les courriers adressés aux services de l'Etat, des collectivités territoriales, et des partenaires de l'EPOA, sauf si ceux-ci sont à l'attention des représentants légaux de ces entités (Maires, Présidents des Communautés d'Agglomérations, Directeurs Généraux d'Etablissements, Présidents de Conseils Généraux ou Régionaux ...);

- La signature de tous les documents et actes relatifs à l'opération passerelle CASINO ;
- La représentation en justice de l'EPOA ;
- La signature de tous les courriers et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le montant et y compris les décisions d'attribution des marchés, dans le respect des procédures internes relatives aux marchés publics.
- La signature des mandats, titres de recette et bordereaux afférents relatifs aux recettes et dépenses,
- Les demandes de subvention ;
- Les formulaires administratifs, actes ou conventions portant sur le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de l'établissement, à l'exception des contrats de travail et des décisions du Directeur.
- La signature des documents nécessaires à la commande de prestations.
- La signature des procès-verbaux de réception des prestations ;
- La signature des bordereaux de suivi de déchets ;
- La signature des procès verbaux de bornage ;
- La signature des demandes d'autorisation administrative de travaux et autres déclarations de travaux ;
- La signature des bons à payer et bordereaux de transmission des recettes et dépenses ;
- La délivrance d'extraits et certifications conformes ;
- La signature des actes d'acquisition et de cession et des actes de disposition courants relatifs au patrimoine de l'Etablissement (baux, conventions d'occupation, transferts ou évictions, mises à disposition) ;

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 20/07/2011

Le Directeur Général
Jean GUILLET

Le Directeur Opérationnel
Gérard MATHIEU

Arrêté n°11-228 du 16 août 2011

Objet : nomination de l'agent comptable de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA)

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°09-062 du 17 février 2009 portant nomination de Mme Agnès JULLIARD en qualité de comptable de l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : Mme Valérie ROLLIN, inspectrice du Trésor public est nommée agent comptable de l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes à compter du 1er août 2011.

Article 3 : Le montant du cautionnement de Mme Valérie ROLLIN est fixé à la somme de 199 600 € (cent quatre vingt dix neuf mille six cent euros).

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de la Loire et Mme Valérie ROLLIN, agent comptable, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET
